

CONDUCTEUR RESPONSABLE



**PRÉVENTION
DU RISQUE
ROUTIER
EN ENTREPRISE**

GEOLOCALISATION

GEOLOCALISATION : ASPECTS JURIDIQUES



GEOLOCALISATION

Les questions juridiques soulevées par la géolocalisation :

.Les données à caractère personnel sur le conducteur :
positionnement du véhicule, itinéraire emprunté, temps
d'arrêt, vitesse moyenne...

.Le niveau de contrôle admissible exercé par l'employeur
et les limites à ce contrôle

→ Cadre juridique fixé par la CNIL



Les textes de la CNIL :

- La loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 (Art. 6 2°)
- La recommandation relative à la mise en œuvre de dispositifs destinés à géolocaliser les véhicules automobiles utilisés par les employés d'un organisme public ou privé (dél. N°2006-066 du 16 mars 2006)
- Norme simplifiée n°51 concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel (dél. N°2006-067 du 16 mars 2006)



Les finalités de la géolocalisation :

- . Le dispositif de géolocalisation installé dans des véhicules utilisés par des employés doit répondre aux finalités autorisées par la CNIL :
- Suivre et facturer une prestation de transports de personnes ou de marchandises ou une prestation de services directement liée à l'utilisation du véhicule
- Assurer la sécurité du salarié, des marchandises ou des véhicules dont il a la charge



GEOLOCALISATION : ASPECTS JURIDIQUES

- Une meilleure allocation des moyens pour des prestations à accomplir en des lieux dispersés
- Le suivi du temps de travail lorsque celui-ci ne peut être réalisé par d'autres moyens.

→ La géolocalisation n'est pas un moyen pour surveiller le salarié en dehors du cadre légal.

→ Elle doit être justifiée par la nature des tâches à accomplir et proportionnée au but recherché.



GEOLOCALISATION : ASPECTS JURIDIQUES

Les utilisations de la géolocalisation prohibées :

- Le contrôle de l'activité de certains salariés
- le contrôle des infractions au code de la route : seul le traitement de la vitesse moyenne peut être réalisé
- Le contrôle des activités en dehors des heures de travail : désactivation possible lorsque le véhicule professionnel peut être utilisé à des fins privées; temps de pause ;
- Véhicule d'un employé libre d'organiser ses déplacements.



GEOLOCALISATION : ASPECTS JURIDIQUES

- Les sanctions en cas de détournement de finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende (art 226-21 Code pénal).

CONDUCTEUR RESPONSABLE



PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER EN ENTREPRISE

GEOLOCALISATION : ASPECTS JURIDIQUES

Suivre les déplacements ...	Autorisé	Non autorisé
Représentants du personnel dans le cadre de leur mandat		X
Commercial transportant des échantillons de grande valeur	X	
Salarié afin de calculer son temps de travail		X
Salarié afin de le contrôler en permanence		X
Salariés afin d'identifier celui le plus proche d'une panne d'ascenseur	X	
VRP afin de surveiller ses déplacements		X
Commercial afin de vérifier qu'il effectue ses heures de travail		X
Salarié afin de facturer une prestation de transport	X	
Salarié afin d'assurer la sécurité du salarié et du véhicule dont il a la charge	X	
Salarié afin de mieux allouer des moyens pour des prestations à accomplir en lieux dispersés	X	
Salarié afin de contrôler le respect des limitations de vitesse		X



Les conditions de mise en œuvre du dispositif :

- . Déclaration préalable à la CNIL par l'employeur
- . Consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel
- . Information individuelle des salariés : finalité du système, données traitées, durée de conservation, destinataires des données, droit d'accès, de rectification et d'opposition.



GEOLOCALISATION : ASPECTS JURIDIQUES

Les destinataires des données :

- . Les seules personnes concernées par rapport à la finalité du dispositif
- . Verrouiller l'accès à ces données

La durée de conservation des données :

- . Principe : durée de deux mois
- . 1 an : optimisation des tournées ou à des fins de preuve des interventions des tournées
- . 5 ans : suivi du temps de travail.

CONDUCTEUR RESPONSABLE



**PRÉVENTION
DU RISQUE
ROUTIER
EN ENTREPRISE**

GEOLOCALISATION : ASPECTS JURIDIQUES

Merci pour votre attention